



COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente NOVEMBRE à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEYOUR Martial, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BONNEFONT Francis, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laëtitia, BRETON Nelly, LAURENT Martine

Absents : BITON Kevin

Madame BERTRAND Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
25 Novembre 2023	
Date d'affichage	
27 Novembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du prochain recensement de la population devant se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024 sur la Commune.

Il indique au Conseil Municipal que, l'INSEE nous impose un découpage du territoire communal en 6 secteurs, selon des critères bien définis.

Monsieur le Maire indique qu'une dotation forfaitaire va être versée par l'Etat à la Commune, afin de faire face à l'ensemble des dépenses relatives à cette opération, y compris la rémunération des agents et la fourniture du matériel administratif nécessaire à leur tâche.

Il précise qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **Désigne** en tant que coordonnateur de l'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame REVERDY Céline, Agent de la Commune,

↳ **Décide** de créer 6 emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2024,

↳ **Décide** de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de bulletins collectés, comme suit :

“ Bordereaux de district :.....	10,00 €
“ Feuilles de logement :	0,50 €
“ Bulletins individuels (n° 2 - 2bis) :	1,40€
“ Dossiers d'immeuble collectif :	0,50 €
“ Séance de formation :	30,00 €

↳ **Décide** d'attribuer, en outre, une indemnité forfaitaire de déplacement de 40 € pour le district situé dans le bourg et 60 € pour les autres, à chaque agent recenseur,

↳ **Approuve Précise** que la dépense correspondante sera prévue au compte 6413 du Budget Primitif 2024.

Le secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacky HECQUET

